

# **Genèse de la frontière franco-belge. Les variations des limites septentrionales de la France de 1659 à 1789 [Nelly Girard d'Albissin]**

Autor(en): **Janssens, Paul**

Objektyp: **BookReview**

Zeitschrift: **Schweizerische Zeitschrift für Geschichte = Revue suisse d'histoire = Rivista storica svizzera**

Band (Jahr): **21 (1971)**

Heft 3

PDF erstellt am: **21.05.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

sehr früh endende Entwicklung. Die Zersplitterung der markgräfllich-badischen Lande zeigt auch die Geschichte ihrer Landtage: das sog. Markgräflerland, Rötteln-Sausenberg und Badenweiler kannten Landtage bereits in der 2. Hälfte des 15. Jahrhunderts, dagegen ist für die Markgrafschaft die erste landständische Zusammenkunft im Teilungsstreit von 1536 belegt. In Baden-Baden endet diese Einrichtung bereits nach knapp 100 Jahren, in Baden-Durlach eindeutig 1668. Da die Land- und Ausschusstage der markgräfllich-badischen Gebiete nie einen so nachhaltigen Einfluss auf den Staat besessen haben, wie in anderen deutschen Territorien, ist ihre Stellung im Staatswesen und ihr Beitrag zu der allgemeinen landständischen Erscheinung der deutschen Territorien bis zu vorliegender Arbeit nicht eingehend untersucht worden.

Der Verfasser sagt selbst (S. 39), dass er, da sich seine Arbeit auf nur geringfügig veröffentlichte Quellen stützt, Zitate im Quellenwortlaut in grossem Umfang in den Text aufnimmt, um eine übergrosse Ausweitung der Anmerkungen zu vermeiden, auch wenn dies auf Kosten einer besseren Lesbarkeit der Arbeit geschieht. Bei den wirklich in sehr grossem Umfang angeführten Quellenzitaten wäre es zu überlegen gewesen, ob nicht ein «ungestörter» Text durch den Anhang eines Quellenteiles mit diesen Quellenzitaten zu erreichen gewesen wäre.

Die vorliegende Arbeit ist nach W. Grube: Der Stuttgarter Landtag 1457–1957. Von den Landständen zum demokratischen Parlament, Stuttgart 1957, und N. Sapper: Die Schwäbisch-Österreichischen Landstände und Landtage im 16. Jahrhundert. Schriften zur südwestdeutschen Landeskunde 6. Band, Stuttgart 1965, die dritte Arbeit, die sich mit Landständen in Vorläuferstaaten, wenn man so sagen darf, zum heutigen Land Baden-Württemberg beschäftigt und da sie die badischen Verhältnisse behandelt ein wichtiger Beitrag zur Landesgeschichte Südwestdeutschlands.

Blaubeuren/Tübingen

Immo Eberl

NELLY GIRARD D'ALBISSIN, *Genèse de la frontière franco-belge. Les variations des limites septentrionales de la France de 1659 à 1789*. Paris, A. et J. Picard, 1970. In-8°, 436 p., 5 ill., 3 cartes. (Bibliothèque de la société d'histoire du droit des pays flamands, picards et wallons, vol. XXVI).

L'existence juridique d'une frontière franco-«belge» remonte au traité de Cambrai de 1529, lorsque le roi de France renonça à ses droits féodaux sur la Flandre et l'Artois au profit de Charles-Quint. La constitution en 1548 du Cercle de Bourgogne, englobant les XVII provinces des Pays-Bas et consacrant leur autonomie vis-à-vis de l'Empire, allongeait cette frontière, interrompue uniquement par les terres d'Empire de la principauté de Liège et par celles du duché de Bouillon situées en bordure de la France. Partout ailleurs la frontière fut successivement franco-espagnole, franco-autrichienne

après 1713, franco-néerlandaise au lendemain des guerres révolutionnaires, franco-belge enfin à partir de 1830.

Il est regrettable que l'auteur n'ait pu élargir son enquête du XVI<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle, ni couvrir toute l'étendue de la frontière du Nord. La délimitation retenue sauvegarde toutefois l'essentiel : la configuration définitive de la frontière franco-belge se dessine en effet sous le règne de Louis XIV (traités des Pyrénées en 1659, d'Aix-la-Chapelle en 1668, de Nimègue en 1678, de Ryswick en 1697, d'Utrecht en 1713), de même que les modifications décisives interviennent effectivement entre la côte et la Meuse (la Flandre, le Hainaut, l'Entre-Sambre-et-Meuse où voisinent la principauté de Liège et le Namurois). Enfin, la physionomie actuelle de la frontière, due au traité de Courtrai de 1820, s'écarte peu des traités franco-autrichiens de 1769 et 1779, règlements tardifs résultant de la guerre de succession autrichienne.

La frontière française du Nord a été l'oeuvre de la diplomatie. En fait, les traités de paix consacraient la fortune des armes, sanctionnant – en tout ou en partie – les conquêtes. Les occupations militaires se limitaient cependant aux places fortes, alors que la cession de ces places s'opérait toujours avec les « dépendances, appartenances et annexes ». C'est pourquoi les traités de paix prévoyaient des « conférences de limites » destinées à préciser l'étendue du plat pays ressortissant aux places cédées. Selon quelles règles juridiques s'opérait cette délimitation ? Quels mobiles inspiraient les commissaires aux limites et leurs mandants ? Règles et mobiles rendent-ils compte de l'opposition établie traditionnellement entre le tracé linéaire et certain des frontières actuelles et l'imprécision, la discontinuité et l'hétérogénéité des limites d'ancien régime ? Ce problème est au coeur de la thèse de doctorat en Droit aujourd'hui éditée.

S'il semble avéré que la division du territoire s'est faite en règle générale suivant le ressort de la juridiction d'appel, ce critère n'était pas pour autant officiellement accepté de part et d'autre. Selon les circonstances, chaque parti avait tour à tour recours à la dépendance financière, militaire, administrative, législative, religieuse ou féodale pour étayer ses prétentions. L'enchevêtrement de ces diverses dépendances, l'inexistence durable de cartes et la multiplicité des preuves compliquaient les débats à l'envi. A défaut de principe juridique unanimement reconnu, c'était en réalité l'intérêt qui décidait des critères invoqués.

Il est donc essentiel en même temps qu'inévitable d'analyser les mobiles qui présidaient à l'argumentation des partis en présence. La prédominance des considérations stratégiques ne prête pas au doute. A cet égard, la paix de Nimègue marqua un tournant décisif, caractérisé par l'abandon des fortifications avancées ou enclavées au profit de la ligne fortifiée défensive (la « barrière ») : le « pré-carré » préconisé par Vauban triomphait. Par ailleurs, les préoccupations économiques acquerraient une importance croissante, que ce soit pour se protéger des contributions levées par l'ennemi en temps de guerre ou pour assurer la liberté des communications, menacée par les

bureaux de douane installés dans les enclaves. Les nécessités militaires et économiques encourageaient donc à la suppression réciproque des enclaves. Toutefois, le souci d'une démarcation linéaire et certaine ne se manifesta consciemment qu'au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle. Le mouvement était d'ailleurs général en Europe à cette époque et coïncide avec les progrès de la cartographie. C'est ainsi que les traités de 1769 et 1779 apportaient un assainissement remarquable de la frontière du Nord, réalisant un tracé linéaire et suffisamment précis, même s'il n'était ni entièrement cartographié, ni borné.

Confrontant les procès-verbaux des conférences de limites et la correspondance échangée entre les commissaires et leur gouvernement, l'auteur a analysé avec beaucoup de finesse et de pénétration les intentions inavouées des négociateurs, démêlant les astuces d'une argumentation souvent spécieuse. Se basant sur les procès-verbaux, l'auteur a d'autre part réalisé un travail de géographie historique extrêmement précieux, illustré par une cartographie très détaillée. On peut regretter que le tirage très réduit de l'ouvrage n'ait pas permis une impression cartographique en couleur. Nul doute que cet immense travail, mené à bien avec tant de talent, n'apporte une contribution appréciable à l'étude des relations internationales sous l'ancien régime.

*Louvain*

*Paul Janssens*

GIANFRANCO TORCELLAN, *Un économiste du XVIII<sup>e</sup> siècle, Giammaria Ortes*. Traduit de l'italien par MAURICE CHEVALLIER, avant-propos de FRANCO VENTURI. Genève, Librairie Droz, 1969. In-8°, 108 p. («Travaux de droit, d'économie, de sociologie et de sciences politiques», n° 75).

Disons d'emblée que l'on a là un petit livre décevant. Non que le talent de Gianfranco Torcellan soit en cause, mais bien plutôt l'intérêt qu'il nous invite à porter à Giammaria Ortes, économiste. Non pas que la contribution d'Ortes à l'histoire de la pensée économique fut négligeable (Schumpeter lui consacre d'ailleurs quelques passages) mais, à travers l'ouvrage de Torcellan, il n'y paraît guère. Ou bien le titre du livre en dit trop, ou bien le texte n'est point assez explicite. Effectivement, le lecteur referme l'ouvrage en restant sur sa faim (Lucien Febvre n'a-t-il pas dit qu'un livre doit se suffire à lui-même?). L'essentiel n'y est que suggéré et ce n'est pas assez. Ortes aurait pris conscience du monde du travail et ce serait là l'un de ses apports majeurs à l'économie politique. Mais comment, par quelles démarches, par quelles enquêtes? Ortes aurait été mû par le souci de la statistique, de la récolte des données numériques, par le rassemblement de matériaux propres à la reconstitution de l'économie. Fort bien, mais quelles statistiques, quelles données, à quelle occasion et qu'en a-t-il fait? Ortes, doué d'une «mentalité mathématique» et précurseur de Pareto. Remarquable, mais on n'en dit pas plus.

Donc Ortes est un économiste. Mais sur quoi se fonde Torcellan? Sur la soi-disant «théorie de la population», dont il fait grand cas et qui ferait